ARRETE DU MAIRE N° 2025.00286

Portant sur l'instauration d'un sens interdit rue des Tilleuls à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-2 à L.2542-4 ;

Vu le Code la route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L.130-5 – R.130-5 – R.130-2 et suivants ;

Vu le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, R.115-4, L.141-10, L.141-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de tous véhicules aux abords de l'école Jean Geiler située rue des Tilleuls à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation dans la rue des Tilleuls à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, ce secteur étant réservé au passage du bus scolaire, des piétons, des cycles et des services de secours et d'incendie, durant la période scolaire aux jours et horaires suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Le matin : de 8h15 à 8h45 et de 11h45 à 12h15.
- L'après-midi : de 13h30 à 14h et de16h à 16h30.

Considérant que le parking de la salle des Sports Théo FALLER – rue des Tilleuls à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, ainsi que le petit parking situé à l'avant de l'école Geiler sont ouverts aux véhicules déposant les enfants à l'école ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

A compter du 1er septembre 2025, la rue des Tilleuls sera interdite à la circulation de tous véhicules à l'exception du bus scolaire, des cycles et des services de secours et d'incendie durant la période scolaire aux jours et horaires suivants :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**
- **Le matin : de 8h15 à 8h45 et de 11h45 à 12h15.**
- **L'après-midi : de 13h30 à 14h et de16h à 16h30.**

Article 2 :

Le parking de la salle des Sports Théo FALLER – rue des Tilleuls à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, ainsi que le parking situé à l'avant de l'école Geiler sont ouverts aux véhicules déposant les enfants à l'école.

Article 3 :
La signalisation complémentaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4ème partie – signalisation de prescription – est réalisée par la pause d'un panneau regroupant les informations de l'article 1.

Celui-ci sera mis en place par la Commune.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication d'affichage selon les règles en vigueur

Article 6 : Ampliation
Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 15 SEP. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE * HAUT-RHIN *

Martine SCHWARTZ